

Vous pouvez télécharger le formulaire de déclaration préalable d'activité sur ce lien

## LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

### DECLARATION PREALABLE D'ACTIVITE (ETABLISSEMENT ETABLI EN FRANCE)

- ❖ L'imprimé de déclaration préalable d'activité dûment complété et signé par le directeur de l'établissement
- ✓ **POUR LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT (LE CHEF D'ENTREPRISE OU LE REPRESENTANT LEGAL s'il n'y a pas eu de nomination de directeur)**
- ✓ Une copie de sa pièce d'identité, ou extrait d'acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) ou le cas échéant copie de son titre de séjour pour un ressortissant d'un Etat tiers.

#### Pour un ressortissant d'un Etat tiers, établi en France

- ✓ Un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat

#### ✓ **POUR L'ETABLISSEMENT**

- ✓ Un extrait L-Bis du RCS de moins de un mois pour l'établissement secondaire
- ✓ Un extrait K-Bis du RCS de l'entreprise de moins d'un mois
- ✓ Copie de la carte professionnelle du titulaire, si la carte a été délivrée par une préfecture.

## APTITUDE ACQUISE EN FRANCE

- ✓ **Pour le directeur de l'établissement secondaire** AUTRE QUE LE CHEF D'ENTREPRISE OU LE REPRESENTANT LEGAL

#### **Diplôme** : Art. 11 du décret 72-678

- ✓ Copie, certifiée conforme par le demandeur, du diplôme délivré par l'Etat ou au nom de l'Etat, d'un niveau égal ou supérieur à trois années d'études supérieures après le baccalauréat et sanctionnant des études juridiques, économiques ou commerciales
- ou**
- ✓ Copie, certifiée conforme par le demandeur, du diplôme ou un titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles d'un niveau équivalent (niveau II) et sanctionnant des études de même nature
- ou**
- ✓ Copie, certifiée conforme par le demandeur, du brevet de technicien supérieur professions immobilières
- ou**

- ✓ Copie, certifiée conforme par le demandeur, du diplôme de l'institut d'études économiques et juridiques appliquées à la construction et à l'habitation

### **Diplôme et expérience professionnelle : art. 12 du décret 72-678**

- ✓ Copie, certifiée conforme par le demandeur, du baccalauréat, soit d'un diplôme ou d'un titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles d'un niveau équivalent (niveau IV) et sanctionnant des études juridiques, économiques ou commerciales

et

- ✓ Bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 18 mois se rattachant à l'activité pour laquelle la mention demandée, à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel, ou certificats de travail

### **Expérience professionnelle : art. 14 du décret 72-678**

#### **S'il s'agit d'un emploi de cadre :**

- ✓ Bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 2 ans d'un emploi subordonné se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée, à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel ou certificats de travail

#### **Et (si le bulletin de salaire ne le précise pas)**

- ✓ Attestation de la caisse de retraite des cadres pour l'exercice de l'activité pour laquelle la mention est demandée pendant au moins 2 ans à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel

#### **S'il s'agit d'un emploi salarié non cadre :**

- ✓ Bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 5 ans d'un emploi subordonné se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée, à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel ou certificats de travail

## APTITUDE ACQUISE DANS UN ETAT MEMBRE DE L'UNION EUROPEENNE OU DE L'E.E.E



**ATTENTION TOUTES LES PIECES DOIVENT ETRE PRODUITES EN LANGUE FRANCAISE OU TRADUITES PAR UN TRADUCTEUR ASSERMENTE.**

- ✓ **Pour le directeur de l'établissement secondaire** AUTRE QUE LE CHEF D'ENTREPRISE OU LE REPRESENTANT LEGAL

### **Pays de l'UE ou l'E.E.E réglementant l'accès à la profession Art. 16-1 du décret 72-678**

- ✓ Copie de l'attestation de compétence délivrée par l'autorité compétente du pays

Ou

- ✓ Copie du diplôme qui permet l'accès à l'activité

### **Pays de l'UE ou l'E.E.E ne réglementant pas l'accès à la profession Art. 16-1 du décret 72-678**

- ✓ Copie de l'attestation de compétence délivrée par l'autorité compétente attestant la préparation du demandeur à l'exercice de l'activité

Ou

- ✓ Copie du diplôme attestant la préparation du demandeur à l'exercice de l'activité
- ✓ Expérience professionnelle d'une année\* au cours des dix dernières années :
  - Copie des bulletins de salaire ou du contrat de travail ou attestation de l'employeur

\* Sauf si le diplôme prépare spécifiquement à l'exercice de l'activité

**Autres pièces****Le cas échéant, pour un ressortissant UE, E.E.E ou d'un Etat tiers**

- ✓ Copie, certifiée conforme par le demandeur, du diplôme ou certificat justifiant le suivi d'un enseignement à la langue française ou des attestations établissant l'acquisition de la langue française par l'usage.

**REMUNERATION POUR L'INSTRUCTION ET LA DELIVRANCE DU RECEPISSE DE DECLARATION  
PREALABLE D'ACTIVITE : 80€  
Arrêté du 19 juin 2015**

- ✓ **POUR UNE MODIFICATION D'ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT OU DE TOUT CHANGEMENT DU DIRECTEUR**

**Dans tous les cas**

- ✓ Le formulaire de déclaration préalable d'activité complété et signé
- ✓ Copie de la pièce d'identité du directeur, ou le cas échéant copie de son titre de séjour pour un ressortissant d'un Etat tiers
- ✓ Un extrait L-Bis du RCS de moins de 1 mois pour l'établissement secondaire

**Pour un ressortissant d'un Etat tiers, établi en France :**

- ✓ Un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document «équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat.

**Pour le changement d'adresse de l'établissement ou de directeur**

- ✓ Copie de la carte professionnelle du titulaire et du récépissé de déclaration préalable, si les documents ont été délivrés par une préfecture
- ✓ L'original du récépissé de déclaration préalable d'activité à remettre au moment de la délivrance du nouveau récépissé
- ✓ Pour un nouveau directeur, les pièces relatives à son aptitude professionnelle, voir les pages 2 et 3 du présent document

**REMUNERATION POUR L'INSTRUCTION ET LA DELIVRANCE DU RECEPISSE DE DECLARATION  
PREALABLE D'ACTIVITE : 80€  
Arrêté du 19 juin 2015**

## DECLARATION DE LIBRE PRESTATION DE SERVICES (RESSORTISSANT D'UN ETAT MEMBRE DE L'UE OU L'E.E.E)



**ATTENTION TOUTES LES PIECES DOIVENT ETRE PRODUITES EN LANGUE FRANCAISE OU TRADUITES PAR UN TRADUCTEUR ASSERMENTE.**

**DANS TOUS LES CAS**

- ✓ Le formulaire de déclaration préalable d'activité complété et signé
- ✓ Une attestation de l'autorité compétente certifiant que la personne est légalement établie dans une Etat membre et n'encourt, même à titre temporaire, aucune interdiction d'exercer
- ✓ Une justification de sa nationalité

- ✓ Si le pays ne règlemente pas l'activité de la loi Hoguet, attestation d'employeur ou autre justificatif prouvant l'exercice de l'activité concernée pendant au moins 1 an au cours des 10 dernières années précédant la prestation
- ✓ Attestation de garantie financière<sup>i</sup>, pour l'année en cours, délivrée par l'organisme garant  
ou  
Attestation sur l'honneur du titulaire qu'il ne reçoit ni détient directement ou indirectement, à l'occasion de tout ou partie des activités pour lesquelles la carte est demandée, aucun fonds, effet ou valeur (cadre n° 13 du formulaire CERFA)
- ✓ Attestation d'assurance\*, pour l'année en cours, contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle

**En cas de changement de situation :**

Justificatif relatif à la modification réalisée

**REMUNERATION POUR L'INSTRUCTION ET LA DELIVRANCE DU RECEPISSE DE DECLARATION  
PREALABLE D'ACTIVITE : 80€  
Arrêté du 19 juin 2015**

---

<sup>i</sup> \* Les attestations (garantie financière et RCP) doivent mentionnées les activités concernées